

## STATUT D'AMENDEMENT N° 2003-3

### AFIN D'AMENDER LES STATUTS ADMINISTRATIFS DE L'INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES (Votes par procuration en ligne)

**ATTENDU QUE** conformément à la Loi constituant en corporation l'Institut Canadien des Actuaires (la Loi), la confirmation d'amendements aux Statuts administratifs, aux règles et aux règlements doit se faire dans le cadre de l'assemblée générale des membres de l'Institut;

**ATTENDU QUE** les Statuts administratifs de l'Institut, en particulier l'article 18.01, exigent que de tels amendements soient confirmés par une majorité de membres présents et votant à l'assemblée générale;

**ATTENDU QUE** le Groupe de travail sur les communications, désigné par la Direction des services aux membres (la DSM) pour étudier la question à la lumière du fait que les assemblées générales de l'Institut sont généralement fréquentées par un nombre restreint de membres, a recommandé la mise au point d'un processus visant à faire en sorte que les membres puissent exercer leur droit de vote sans être obligés d'assister en personne à ce genre d'assemblée;

**ATTENDU QUE** la DSM a désigné le Groupe de travail sur les modalités de vote, présidé par Bob Howard, et l'a chargé de trouver une solution efficace sans pour autant modifier la Loi;

**ATTENDU QUE** le Groupe de travail sur les modalités de vote a préparé un rapport qui fut présenté au Conseil d'administration puis approuvé par celui-ci le 27 février 2003 et qui recommande la mise au point d'un système de vote par procuration en ligne de façon à laisser aux membres le choix de voter soit par procuration, soit en personne dans le cadre d'une assemblée générale;

**ATTENDU QUE** le Groupe de travail sur les modalités de vote a formulé des amendements appropriés aux Statuts administratifs aux fins de la mise au point et de la mise en œuvre de ce système alternatif de vote par procuration;

**ATTENDU QUE** la DSM, lors d'une réunion tenue le 15 avril 2003, a discuté des amendements proposés en faveur de l'instauration d'un système de vote par procuration en ligne aux fins de la confirmation d'amendements aux Statuts administratifs, aux règles et aux règlements de l'Institut et a décidé de recommander que ceux-ci soient soumis à l'approbation du Conseil d'administration;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration a reçu copie des amendements proposés à l'égard des versions anglaise et française des Statuts administratifs de l'Institut, lesquels sont annexés à une note de service de Josephine Robinson, présidente de la DSM, s'adressant aux membres du Conseil d'administration et datant du 30 avril 2003;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration est d'avis qu'il est dans l'intérêt des membres et de l'Institut d'adopter lesdits amendements aux Statuts administratifs, tel qu'indiqué dans les documents envoyés aux membres du Conseil d'administration le 20 août 2003, pour les motifs décrits dans la note de service du 30 avril 2003;

#### **EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

1. **QUE** les versions anglaise et française des Statuts administratifs de l'Institut soient modifiées, tel qu'indiqué dans les documents ci-joints (en l'occurrence les Annexes A et B), transmis aux membres du Conseil d'administration le 20 août 2003;
2. **QUE** chacun des amendements susmentionnés et adoptés par le Conseil d'administration entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2003, sous réserve de leur confirmation par les membres le 30 octobre 2003 à l'occasion de la séance des affaires générales présentée dans le cadre de l'assemblée générale de l'ICA.

Adopté par les membres du Conseil d'administration le 26 août 2003 et confirmé par les membres de l'Institut le 30 octobre 2003 à l'occasion de la séance des affaires générales présentée dans le cadre de l'assemblée générale de l'ICA.

---

Président

---

Secrétaire-trésorier